

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 6 juillet 2012

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2012-7-2-12

Service consulté

SOUTIEN AUX ACTIONS ET ANIMATIONS TOURISTIQUES

Résumé : Il est proposé d'attribuer un montant total de subventions de 49 100 € en faveur de 3 porteurs de projets qui organisent des manifestations à vocation touristique.

Trois projets sont soumis à votre examen dans le cadre du présent rapport :

FOLI'FLORE

L'association « Journées d'Octobre » organise chaque année les Journées d'Octobre au Parc-expo de MULHOUSE. Depuis 2001, est organisé dans ce cadre un spectacle floral intitulé « Folie-Flore », intégrant des éléments liés aux fleurs, au son, à la lumière et à l'eau. Chaque année un thème et des partenariats différents sont exploités.

Folie'Flore est l'un des plus grands événements thématique de l'Est de la France.

L'édition 2011 a eu pour thème les fleurs coupées et a attiré 135 000 visiteurs (contre 130 000 en 2010), ce qui conforte l'association à poursuivre la production de spectacles floraux d'exception.

Le Département soutient cette manifestation depuis sa création. L'aide attribuée au titre de 2011 s'est élevé à 36 400 €, pour un budget total de 617 000 €.

L'édition 2012 se déroule du 4 au 14 octobre prochain autour des jardins et de l'eau, en partenariat avec Aquatique Show, le leader mondial du spectacle aquatique.

23 jardins sont au programme :

- le jardin nuage, une création en fleuristerie de jardins suspendus ;
- le flipper, un jardin fleuri dont l'espace de jeu est une cascade ;
- le bateau, magnifique sculpture réalisée uniquement en jets d'eau ;
- les 12 jardins des communes dans lesquels les jardiniers ont toute liberté pour mettre en avant leur créativité et leur savoir-faire ;
- le jardin des Meilleurs Apprentis de France (MAF) réalisé dans le cadre de la finale du concours des MAF en aménagement paysager ;

- le lac, bassin de 1000 m², niché dans un environnement paysager, animé par des jeux d'eau montant à 22 m de haut.

Le budget prévisionnel 2012 (ci-joint) pour l'organisation de la manifestation est de 612 400 €. L'association « Journée d'octobre sollicite une aide de 36 400 €.

Le soutien du Département pourrait être de 36 400 €, à l'instar de l'année précédente. Par ailleurs, une demande de subvention à hauteur de 20 000 € a également été déposée auprès de la Région Alsace.

Enfin, le Département sera présent dans le cadre de la manifestation par le biais d'un stand, comme en 2011 (la thématique a porté entre autre sur l'environnement, « les Gerplan », en lien direct avec le concours des arbres de la Sainte-Catherine).

FESTIVAL DES SAVEURS MUSICALES

Manifestation musicale et vinique, les Saveurs Musicales ont été inaugurées en 1998 avec l'idée de promouvoir les jeunes talents musicaux d'EGUISHEIM et environs ainsi que les vins du cru.

Le festival tend à valoriser et encourager des ensembles et des solistes associant de façon originale et innovante la musique et les grands vins.

Il permet de mettre en valeur le clocher roman du XIII^{ème} siècle de l'Eglise St-Pierre et Paul ainsi que les vins d'EGUISHEIM qui sont présentés musicalement lors de chaque concert.

Cette manifestation, qui permet d'apporter un rayonnement culturel et touristique à EGUISHHEIM, attire chaque année de nombreux visiteurs.

Cette année, la manifestation se tiendra les 7, 8 et 9 septembre 2012.

Le budget 2012 pour cette opération s'élève à 14 750 € (ci-joint). Le Comité des Fêtes d'EGUISHEIM sollicite une aide financière de 2 000 €.

Des recettes de la Région (2 000 €), de la Commune d'EGUISHEIM (4 000 €) sont également attendues.

Compte tenu de l'intérêt culturel et touristique de la manifestation, le soutien du Département pourrait s'élever à hauteur de 1 500 €, à l'instar de l'année précédente.

FESTIVAL AUTOMOBILE DE MULHOUSE

La Grande Parade Automobile de MULHOUSE organisée depuis 1998 est devenue en 2003 le Festival Automobile ; le Département subventionne cette manifestation depuis son origine.

Organisée pour la première fois dans le cadre des festivités du bicentenaire de la réunion de MULHOUSE à la France, la Grande Parade Automobile s'est, dès la première année, imposée comme étant la manifestation-phare de l'été mulhousien. Les éditions suivantes l'ont prouvé.

Ce rendez-vous annuel permet au public d'admirer des voitures de collections prestigieuses, mais aussi des voitures plus modestes qui sont autant de témoignages, de pages de l'histoire qui ont marqué notre époque.

Le succès de cette manifestation rassemblant plus de 80 000 spectateurs montre l'intérêt du public et confirme MULHOUSE comme capitale européenne de l'Automobile d'Exception.

La 14^{ème} édition du Festival Automobile a lieu cette année du 29 juin au 1er juillet 2012.

Les animations du festival en lien étroit avec la Cité de l'Automobile font de cet événement un des éléments essentiels de l'offre touristique de l'été dans notre département.

Cette manifestation, qui connaît un succès croissant, est importante pour la notoriété de la Ville de MULHOUSE. Elle s'inscrit dorénavant dans le paysage des grands festivals nationaux.

Le budget prévisionnel 2012 (ci-joint) de la manifestation est de 392 000 €.

La Ville de MULHOUSE sollicite une aide de 12 000 €. Une demande a également été faite auprès de la Région à hauteur de 20 000 €.

Le Département pourrait accorder à la Ville de Mulhouse une subvention de 11 200 €, identique à 2011, pour ce 14^{ème} festival automobile.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention de 36 400 € à l'association Journées d'Octobre de MULHOUSE pour l'organisation de Folie'Flore 2012 ;
- d'approuver la convention, jointe au rapport, avec l'Association Journée d'Octobre de MULHOUSE pour la subvention susmentionnée et de m'autoriser à la signer ;
- d'accorder une subvention de 1 500 € au Comité des Fêtes d'EGUISHEIM pour l'organisation du 14^{ème} Festival des Saveurs Musicales et de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental.
- d'accorder une subvention de 11 200 € à la Ville de MULHOUSE pour l'organisation de l'édition 2012 du Festival Automobile et de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 65734, programme F741 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

| CHARGES | |
|--|-------------------|
| | Folie'flore 2012 |
| Location mat. équipement | 40 000,00 |
| Communication | 100 000,00 |
| Montage/Démontage/Aménagement | 80 000,00 |
| Aménagement Service Espaces verts | 174 900,00 |
| Surveillance | 20 000,00 |
| Entretien/Réparation/Maintenance | 500,00 |
| Nettoyage | 4 500,00 |
| Assurances | 2 000,00 |
| Administration | 5 000,00 |
| Charges personnel Folie Flore (Hors personnel SAEML permanent) | 3 500,00 |
| Total des Charges | 430 400,00 |
| Location espace Parc Expo | 65 300,00 |
| Mandat d'organisation | 116 700,00 |
| Total général des Charges | 612 400,00 |

| PRODUITS | |
|------------------------------|------------------------|
| | Prévi Folie'flore 2012 |
| Total Exposants | 39 000,00 |
| Total Billetterie | 202 000,00 |
| Région Alsace | 20 000,00 |
| Conseil Général du Haut Rhin | 36 400,00 |
| Subventions FF | 56 400,00 |
| Euroairport | 12 000,00 |
| Banque Populaire d'Alsace | 15 000,00 |
| Autres sponsors | 23 000,00 |
| Budget SEVE | 174 900,00 |
| Total Partenariats FF | 224 900,00 |
| Fonds propres des JO | 90 100,00 |
| Total des produits | 612 400,00 |

FESTIVAL DES SAVEURS MUSICALES 2012

Eguisheim les 7, 8 et 9 septembre

Budget prévisionnel TTC

| CHARGES | MONTANT ⁽²⁾ | PRODUITS ⁽¹⁾ | MONTANT ⁽²⁾ |
|--|------------------------|--|------------------------|
| Charges spécifique à l'action | | 1-Ressources propres | 0 € |
| Achats | 0 € | Ventes de spectacles | |
| Prestations de services | | Billetterie | |
| Frais techniques | | Coproduction (précisez) | |
| Matières et fournitures | | Co-réalisation (précisez) | |
| Services extérieurs | 650 € | Fond propres | |
| Location de matériel | 650 € | | |
| Assurances | | | |
| Eclairage | | 2-Subvention demandées | 8 000 € |
| | | Etat: (précisez le(s) mi,istère(s) sollicité(s)) | |
| Autres services extérieurs | 11 400 € | | |
| Honoraires du personnel administratif | | Demande(s) de financement communautaire | |
| Honoraire du personnel artistique | 10 000 € | | |
| Honoraire du personnel technique | | Region(s): | 2 000 € |
| Publicité, communication | 1 000 € | Département(s): | 2 000 € |
| Frais de déplacement | 400 € | | |
| Frais d'hébergement | | | |
| Frais de restauration | | | |
| Missions (réception) | | Commune(s): | 4 000 € |
| | | | |
| Charges de personnel (permanent) | 2 400 € | CNASEA (emploi aidé) | |
| Salaires et charges personnel administratif | 2 400 € | | |
| Salaires et charges personnel artistique | | Autres recettes attendues (précisez) | 6 750 € |
| Salaires et charges personnel technique | | Dons (plateau) | 2 500 € |
| | | Sponsors privés | 4 250 € |
| | | | |
| Frais généraux | 300 € | 3-Ressources indirectes affectées | |
| | | | |
| | | | |
| Coût total du projet | 14 750 € | Total des recettes | 14 750 € |
| Secours en nature | | Bénévolat | |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestation | | Prestation en nature | |
| Personnel bénévole | | Dons en nature | |
| Emplois des contributions volontaires en nature | 0 € | Contributions volontaires en nature (b) | 0 € |
| TOTAL (a+b) | 14 750 € | TOTAL (a+b) | 14 750 € |

Budget Prévisionnel

| Dépenses | En €uros |
|---|-----------------------|
| Concert et technique | 85 000 |
| Régie et personnel technique | 30 000 |
| Sécurité | 30 000 |
| Participations des musées étrangers | 25 000 |
| Réceptif des participants | 25 000 |
| Animations, musiques | 60 000 |
| Fournitures (déco, panneaux, matériel...) | 10 000 |
| Communication et relations presse | 92 000 |
| Valorisation des prestations | 35 000 |
| TOTAL | <u>392 000</u> |

| Recettes | |
|-------------------|-----------------------|
| Ville de Mulhouse | 360 000 |
| Région Alsace | 20 000 |
| Département 68 | 12 000 |
| TOTAL | <u>392 000</u> |

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2012
En faveur de l'association « Journées d'Octobre »
pour l'organisation des « Folie'Flore 2012 »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 10 avril 2012,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 6 juillet 2012,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association « Journées d'Octobre de MULHOUSE », sis 120 rue Lefebvre - 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Vincent DEVAUCHELLE, Président,

ci-après désignée l'Association « Journées d'Octobre »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association a pour objet la conception, la réalisation, l'installation et l'organisation de manifestations de toutes natures et en tous lieux, dont les « Journées d'Octobre » et « Folie Flore », en vue de favoriser le développement économique, social, touristique et culturel local.

ARTICLE 1 : Objet

L'association organise les 52^{ème} Journées d'Octobre du 4 au 14 octobre 2012.
Cette manifestation accueille chaque année de nombreux visiteurs, pour admirer notamment le spectacle floral "Folie Flore".

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2012, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de 36 400 € à l'Association « Journées d'Octobre » pour l'organisation des « Folie Flore ».

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- 50 % de la subvention, soit 18 200 €, seront versés au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- le solde, soit 18 200 €, sera versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme, ainsi qu'au vu d'un bilan global de la manifestation.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574 du budget départemental, et virés au compte n° 10278 03000 00013418945 81, Crédit Mutuel Mulhouse Europe, 37 avenue Kennedy, BP 2349, 68069 MULHOUSE CEDEX 2.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « JOURNEES D'OCTOBRE »

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association « Journées d'Octobre » s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012.

La durée de validité de l'aide est de un an sur l'exercice 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association « Journées d'Octobre » de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association « Journées d'Octobre » n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association « Journées d'Octobre ».

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de l'association
« Journées d'Octobre »

Le Président du Conseil Général

Vincent DEVAUCHELLE